

Association Kebati
170 Impasse Mexico
97232 Le LAMENTIN
bureau@kebati.org

DHUP
Qc4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Fait au Lamentin le 15 Février 2021

Avis concernant la révision de l'outil RT DOM de la loi ESSOC

Madame, Monsieur,

L'association Kebati - *Association pour la qualité environnementale des bâtiments en zone Caraïbe* - a été créée en janvier 2018 afin de promouvoir la construction durable en Martinique. Son objet statutaire est le suivant : « *Agir pour la préservation des ressources et la transition écologique en Martinique et plus largement dans la région Caraïbe à travers l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments en milieu tropical et insulaire (impact environnemental, efficacité énergétique, confort thermique)* ». Elle compte à ce jour une quarantaine de membres actifs individuellement à titre professionnel dans les domaines du bâtiment, de l'énergie ou de l'environnement. Elle est membre du réseau national bâtiment durable et remplit la mission de centre de ressource sur le sujet pour la Martinique en partenariat avec l'ADEME.

La révision de l'outil RT DOM constitue une étape-clé pour notre territoire. En tant qu'acteur associatif, nous souhaitons nous associer à cette consultation avec l'expérience de ces deux réglementations - RTAA DOM et RTM- acquises sur notre territoire. Notre approche se veut résolument constructive et nous nous mettons à la disposition du ministère pour de futures réflexions à mener conjointement.

La présente position a été alimentée par une réflexion interne à l'association ainsi que par la tenue d'un afterwork organisé en collaboration avec la DEAL et avec la CERC qui a réuni une trentaine de professionnels du territoire (architectes, bureaux d'études, bureau de contrôle,...).

Pour commencer, **nous demandons que, au cours de cette réécriture de la RTAADOM, l'inclusion de la Martinique dans son périmètre d'application soit garantie.** En effet, la version de 2016 a exclu de fait la Martinique du périmètre d'application, alors que la délibération sur la RTM de 2013 permet l'utilisation du volet thermique de la RTAA DOM comme solution de référence.

Ci-dessous, vous trouverez les propositions plus détaillées que nous souhaitons vous soumettre :

- 1) Les conventions de calculs : fichier Excel "Scénario-conventions"

Le scénario d'occupation n'est pas représentatif de la moyenne des ménages de Martinique. En effet, le scénario utilisé se base sur une occupation de type famille avec parents actifs et suppose ainsi une absence systématique aux heures de travail. D'après l'INSEE, près de la moitié de la population (de 15 ans ou plus) est constituée de personnes sans activité professionnelle (22,5%) ou retraitées (25%) qui sont susceptibles d'être présents en journée en semaine dans leur logement¹. Par ailleurs, l'évolution démographique montre un vieillissement rapide la population Martinique à moyen et long terme.

Les besoins en eau chaude sanitaire sont surévalués. Sous nos latitudes et noter climat, une consommation en eau chaude sanitaire hebdomadaire de 250L par habitant est suffisante.

2) Le profil du bâtiment de référence :

Le retour d'expérience en Martinique avec la RTM montre que, le passage à une obligation de résultats peut aboutir, si elle n'est pas accompagnée d'un renforcement des exigences sur le bâtiment de référence, à un recul, dans la pratique, du niveau d'exigences par rapport aux obligations de moyens qui auraient été mises en œuvre. Cela reste vrai, même si le bâtiment de référence sur lequel le moteur de calcul est basé reprend les mêmes moyens que ceux exigés dans l'exigence de moyens.

En effet, en Martinique, depuis la mise en œuvre de la RTM, les professionnels constatent un recul du niveau d'exigences face à la RTAADOM. Pour simplifier, la pose de 5 cm d'isolation en toiture est bien souvent suffisante pour la conformité réglementaire, alors que les protections solaires des baies et la ventilation naturelle sont des piliers essentiels de la performance énergétique dans les bâtiments résidentiels en climat tropical humide.

Le passage à une obligation de résultat, en particulier quand celle-ci est peu exigeante, ne permet pas de pousser les professionnels locaux à renforcer leurs compétences. Il est à cet égard frappant de constater que les territoires ayant maintenu la RTAADOM (et donc une obligation de moyens), à savoir la Réunion et la Guyane, ont des bâtiments neufs significativement plus performants que ceux qui sont passés à un régime d'obligations de résultats, à savoir la Martinique et la Guadeloupe, malgré que les bâtiments de référence sur lesquels les moteurs de calculs sont basés ont des niveaux de performance similaires aux exigences de la RTAADOM.

C'est pourquoi nous sommes dubitatifs face à l'évolution proposée avec la loi ESSOC. En particulier, nous plaillons pour que l'adoption d'une voie réglementaire performancielle de la RTAADOM soit accompagnée d'une augmentation des exigences sur le bâtiment de référence afin de ne pas perdre les acquis de celles-ci. En particulier, nous demandons que les protections solaires des baies du bâtiment de référence soient renforcées pour les orientations Est/Ouest, ainsi qu'au Sud. Le facteur solaire actuel de 0,6 permet d'atteindre la conformité même avec des protections solaires inadaptées aux orientations avec le soleil levant, couchant ou suffisamment bas sur l'horizon tels que, par exemple, des vitrages réfléchissants.

Question ouverte sur l'ensemble du concept présenté :

Au vu des enjeux énergétiques de notre territoire en matière de transition énergétique, la révision de la RTAADOM ne peut pas à notre avis être conçue uniquement comme une évolution technique. **Toute**

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-972>

révision de la réglementation thermique doit désormais nous rapprocher de la voie de la neutralité carbone et, pour ce faire, relever le niveau d'exigence de performance applicable aux bâtiments.

Nous souhaitons en effet rappeler ici que, en Martinique :

- 1) L'objectif visé est celui de l'autonomie énergétique à 100% renouvelable en 2030.
- 2) Les bâtiments de logement consomment 38% de l'électricité de l'île et que celle-ci est fortement carbonée avec un facteur d'émission de l'ordre de 10 fois plus élevée que celui de France hexagonale (753 gCO₂/kWh)². La part de consommation de la climatisation est estimée entre 30% et 40% (études en cours pour déterminer cette valeur sur la base de campagnes de mesures) dont l'efficacité est directement liée à la qualité des stratégies de rafraîchissement passif mises en œuvre dans les bâtiments.
- 3) Une récente étude de l'ADEME³ montre que l'autonomie énergétique de la Martinique est atteignable avec 100% de ressources renouvelables locales. Les résultats indiquent que le scénario 100% renouvelable est meilleur marché que la poursuite de l'utilisation des énergies fossiles, mais que cela nécessite d'exploiter plus de 80% des gisements d'ENR identifiés, même dans le cas du scénario MDE renforcée. Comme il apparaît impossible du point de vue de l'acceptabilité sociale d'exploiter une part aussi importante des gisements ENR existants, le renforcement de la maîtrise de la demande apparaît comme une nécessité pour répondre au défi de la transition énergétique en Martinique.

En conséquence, l'augmentation des exigences réglementaires sur l'efficacité énergétique des bâtiments de logement apparaît donc comme un pilier déterminant dans l'évolution vers l'autonomie énergétique. C'est pourquoi, nous proposons d'intégrer les éléments suivants à la révision réglementaire :

- **Nous préconisons le maintien, voire le renforcement, des 3 solutions techniques actuelles qui ont fait leurs preuves, à savoir :**
 - **L'interdiction de fenêtre de toiture :** Cette solution est si aberrante sous nos climats et les surchauffes qu'elle engendre sont si difficiles à compenser que nous ne voyons pas l'intérêt de laisser la liberté aux concepteurs de les intégrer. Rappelons ici qu'une fenêtre en toiture de 1 m² correspond, sur le plan thermique à l'installation d'un chauffage de 1 kW fonctionnant 5h par jour à l'intérieur du bâtiment ! Même les trappes de désenfumage en polycarbonate avec des facteurs solaires de l'ordre de 50% sur des parties communes non climatisées sont de ce point de vue un non-sens à proscrire.
 - **La pose de brasseurs d'air performants dans l'ensemble des pièces à vivre (et non des attentes).** En effet, les brasseurs d'air sont le moyen le plus efficace de réduire les besoins de climatisation, que ce soit en zone de jour (un des grands enjeux à venir est d'éviter que la culture de la climatisation n'envahisse les séjours) ou en zone nuit, en réduisant le nombre de mois de recours à la climatisation ou en combinant le recours au brasseur d'air et à la climatisation pour en minimiser la consommation énergétique.

² Observatoire territorial de la transition énergétique et écologique (OTTEE), Bilan énergétique 2019, 2020, https://www.collectivitedemartinique.mg/wp-content/uploads/2020/12/Nq_Bilan_%C3%A9nerg%C3%A9tique_2019-OTTEE_200615v9Web.pdf

³ ADEME, Vers l'autonomie énergétique des ZNI, Edition 2020, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/vers-lautonomie-energetique-zones-non-interconnectees-zni-011299.pdf>

Il est à souligner que, le passage à une réglementation performancielle en Guadeloupe et Martinique n'a pas permis le déploiement de cette solution dans le neuf sur cette dernière décennie, au contraire de la tendance à la Réunion par exemple : une étude en cours en Guadeloupe pour le compte de l'OREC (Observatoire régional énergie-climat) montre que, dans les logements construits sous le régime de la RTG (après 2010) seuls 17% sont équipés de brasseurs d'air alors que 73% sont équipés de climatiseurs. Nous redoutons que si cette solution n'est plus exigée comme solution technique minimale, elle ne disparaisse des logements neufs, même dans les territoires sous le régime de la RTAA DOM.

- **L'obligation de recourir au solaire thermique pour la production de l'eau chaude.** En particulier, nous ne comprenons pas l'intérêt de chercher à favoriser le développement du chauffe-eau thermodynamique sous nos latitudes : le rayonnement solaire est suffisamment élevé toute l'année pour ne pas avoir besoin de recourir à une machine de froid qui s'accompagne de consommation d'électricité carbonée, de risque de fuite de fluide frigorigène au pouvoir de réchauffement global élevé et d'un besoin d'entretien supérieur. De plus, les retours d'expériences menés dans les zones tropicales montrent que les CET consomment un niveau élevé d'électricité⁴.
- **Nous demandons également la mise en place des exigences suivantes :**
 - **La réintroduction des volets** permettant à la fois d'améliorer la qualité thermique des logements (en particulier pour les façades Est et Ouest avec des volets projetables et persiennés permettant à la fois de se protéger du rayonnement solaire et de permettre la ventilation naturelle sur l'axe de perméabilité associé aux vents dominants d'est) et favoriser la protection anticyclonique.
 - **L'interdiction de la couleur sombre pour les toitures** qui favorise une forte absorption du rayonnement solaire avec pour conséquence l'augmentation de l'inconfort et/ou de la consommation de climatisation.
 - **La fixation de références, mêmes très larges, en ce qui concerne l'empreinte environnementale des matériaux de type E+C-** permettant d'ouvrir une réflexion sur nos territoires allant dans le sens de la RE2020 hexagonale. Une REAA DOM serait riche de sens : l'urgence climatique ne nous permet pas d'attendre 20 ans pour réglementer les notions d'empreinte carbone des matériaux de construction sur nos territoires.
 - **L'intégration d'obligations thermiques pour les logements existant** favorisant le renforcement et le cadrage de la dynamique de rénovation énergétique qui est en train de prendre de l'essor sur nos territoires. En se référant à l'actualité, on peut notamment envisager une tropicalisation de la notion de passoires thermiques dans le cadre du projet d'interdiction de mise en location de celles-ci dès 2028.

En espérant que vous accueillerez favorablement nos observations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

⁴ Voir par exemple : Enertech, Campagne de mesures des usages de l'électricité dans le secteur résidentiel en Nouvelle-Calédonie, 2015

Association **KEBÂTI**

Pour l'Association Kebati

Jérôme Strobel, Président



KEBATI
170 Impasse Mexico
97232 Le LAMENTIN
www.kebati.com
SIRET 838 202 588 00011
9220 Association déclarée